

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 MARS 2019 - 20 H 15**

Date de la convocation : 26 février 2019  
Date de l'affichage : 26 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers présents : 13

L'an deux mille dix-neuf, le quatre mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, M. BELLANGER François, Mme GABILLARD Jeanine, Mme HERMAGNE Murielle, M. MARTEAU Dominique, M. VIOT Sébastien, Mme HARDOUX- MAGE Lucie, M. ROUSSEAU Sébastien, M. ROUEIL Loïc , Mme GONNIER Marie-Ange

Etaient absents excusés : Mme AUGUSTE Claire M. CHEREL Grégory,

Secrétaire de séance : Mme MAGE Lucie

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 4 février dernier.

Monsieur ROUEIL souhaite que ses observations concernant le point 6 du précédent conseil municipal soient inscrites au procès-verbal.

Il souhaite également revenir sur un autre point: la question orale concernant la commission de contrôles aux comptes qui fait référence au code général des collectivités territoriales.

Madame MAGE indique que cette commission ne concerne pas la commune mais fait référence à une délégation de services publics.

Ce procès-verbal est adopté en l'état. Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

**1 – Compte rendu de la Commission Finances et Budget du 14 février 2019**

**A - Vote des subventions 2019**

Monsieur GUINHUT, Vice-Président de la Commission Finances et Budget, indique que la commission s'est réunie les 12 et 13 février 2019, pour établir les subventions de l'année 2019. Il précise que les subventions exceptionnelles sont à titre exceptionnelles et donc sous présentation de justificatifs, de factures.

Demandeur			
	Subvention Proposée	Réserve	Exceptionnelle
APEL de Chemazé	7 650		1 000
A.D.C.	500		
A.S.C.	1201.00		
Comité des Fêtes	300		300.00
Les Choralines	400		
Les Amis de Léo Lelé	100		667.00
Amicale des ACVG Anciens Combat - AFN	460		
Société courses chevaux Molières	300		
Club de l'Amitié	200		
Groupement local défense cultures	400		100.00
Cercle de l'Union	150		774.00
Batterie Fanfare Les Eclaireurs	600		

LN

Tennis de Table	600		
Gym Tonic	150		60.00
Polleniz (FDGDON)	333.40		
Véloce Club	200		
Anim' et nous	250		
Réserve complémentaire	286		
SOUS-TOTAL	<b>14 080.40</b>	<b>200.00</b>	<b>2901.00</b>
CAUE	<b>68,60</b>		
CCAS	<b>1 300,00</b>		
TOTAL	<b>18 350.00</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (13 voix) :

-**Décide** de porter au budget primitif 2019 de la commune, les subventions énumérées ci-dessus.

**B - Vote des comptes administratifs et approbation des comptes de gestion 2018 des budgets commune et lotissement du Grand Pré (tableaux joints)**

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018, présentés par Monsieur GUINHUT, Vice-Président de la Commission Finances et Budget,

- **Donne acte** de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**Budget commune**

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<i>Résultats nets de l'exercice 2018 (émis)</i>	Dépenses : 1 254 718.75 € Recettes 1 184 563.61 €	Dépenses : 432 531.93 € Recettes : 867 054.28 €
<b>TOTAL</b>	<b>Déficit fonctionnement Net : 70 155.14 €</b>	<b>Excédent investissement Net : 434 522.35 €</b>
<b>2017</b>	Excédent de fonctionnement 2017 reporté : 240 927.79 €	Déficit d'investissement 2017 reporté : 81 612.65 €
<i>Résultats de clôture de l'exercice 2017</i>	Dépenses : 1 254 718.75 € Recettes 1 425 491.40€	Dépenses : 514 144.58 € Recettes : 867 054.28 €
<b>TOTAL</b>	<b>Excédent de clôture de fonctionnement pour 2018 170 772.65 €</b>	<b>Excédent de clôture d'investissement pour 2018 352 909.70 €</b>

Monsieur ROUEIL évoque que des délégations au Maire ont été établies en 2014 et qu'il souhaite être informé des décisions prises sur les dépenses en tant que conseiller municipal. Il demande que les décisions prises par délégation soient inscrites au registre des délibérations et présentées en début de séance de conseil municipal. Il ne souhaite donc pas voter le compte administratif. Madame FOUILLEUX ajoute qu'il avait été déterminé un montant de dépenses pour lequel celles-ci seraient présentées au conseil.

- **Vote** à 11 voix pour et une voix contre, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, du compte administratif 2018 de la commune.

M

### Budget lotissement du Grand Pré

Messieurs ROUSSEAU et GUINHUT expliquent les raisons qui ont mené à un tel déficit concernant le budget du lotissement du Grand Pré à savoir :

- les frais financiers qui ont été payés par la commune (environ 50 000<sup>e</sup> depuis la création du lotissement)
- les modifications de parcelles qui n'avaient pas été prévues
- Les prix supérieurs à ceux annoncés lors du marché suite à la faillite de l'entreprise choisie
- la participation du budget commune lors du calcul du prix de vente des parcelles.

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<i>Résultats nets de l'exercice 2018 (émis)</i>	Dépenses : 1 828.48 € Recettes : 56 734.06 €	Dépenses : 100 762.43 € Recettes : 37 757.07 €
<b>TOTAL</b>	<b>Excédent fonctionnement Net : 54 905.58 €</b>	<b>Déficit d'investissement Net : 61 005.36 €</b>
<b>2017</b>	Excédent fonctionnement 2017 reporté : 0 €	Deficit d'investissement 2017 reporté : 144 826.20 €
<i>Résultats de clôture de l'exercice 2018</i>	Dépenses : 1 828.48 € Recettes : 56 734.06 €	Dépenses : : 245 588.63 € Recettes : 39 757.07 €
<b>TOTAL</b>	<b>Excédent de clôture de Fonctionnement pour 2018 54 905.58 €</b>	<b>Déficit de clôture D'investissement pour 2018 205 831.56 €</b>

- **Vote** à 10 voix pour 1 abstention, 1 contre, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, du compte administratif 2018 du budget du lot du grand pré.

- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

- **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus

#### Approbation des comptes de gestion

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter par Monsieur GUINHUT, Vice-Président de la Commission Finances et Budget, les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Vote** à 10 pour et 1 contre, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, les comptes administratifs 2018 (commune et lotissement du Grand Pré) dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **C - Affectation des résultats des budgets 2018**

#### **Budget commune**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exécution du budget de fonctionnement de la commune pour l'exercice 2018 :

- Dépenses nettes 2018	<b>1 254 718.75 €</b>
- Recettes 2018	1 184 563.61 €
- Excédent reporté 2017	240 927.79 €
- Soit recettes nettes	<b>1 425 491.40 €</b>
<b>- Excédent de clôture 2018 :</b>	<b>170 772.65 €</b>

Statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que la section de fonctionnement présente un excédent d'exploitation d'un montant de 170 772.65 euros.

Après en avoir délibéré et voté à 12 voix pour 1 abstention

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- en section de fonctionnement pour l'exercice 2019 : 170 772.65 € (article 002)

#### **Budget du lot du Grand Pré**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exécution du budget de fonctionnement du lotissement du Grand Pré pour l'exercice 2018 :

- Dépenses 2018	1 828.48 €
- Excédent antérieur reporté 2017	
- Dépenses nettes 2018	<b>1 828.48 €</b>
- Recettes nettes 2018	56 734.06 €
<b>- Excédent de clôture 2017 :</b>	<b>54 905.58 €</b>

Statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que la section de fonctionnement présente un excédent d'exploitation d'un montant de 54 905.58 euros,

Après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- en section de fonctionnement pour l'exercice: 54 905.58 € (article 002)

lm

**D- Vote des investissements 2018**

Monsieur GUINHUT présente ensuite le tableau prévisionnel des investissements à inscrire au budget primitif 2019 de la commune et qui ont été examinés par la Commission Finance.

Les propositions sont les suivantes :

## Dépenses

Chap	Libellé	Nouvelles propositions
66	Acquisition de matériel	29.400.00
126	Eglise de Bourg-Philippe	10.000.00
135	Complexe Léo Leléé	7.000.00
143	Travaux bâtiments communaux	2 000,00
146	Aménagement bourg	550.000.00
121-1	Travaux divers de voirie	17.045.28
151	Terrain Multisport	55 000,00
154	Aménagement bat cercle de l'union	10.000.00
1641	Remboursement capital emprunt	132 000,00
022	Dépenses imprévues	10 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>822 445.28</b>

## Recettes

Chap	Libellé	Nouvelles propositions
126	Eglise de Bourg Philippe	6.478.38
121-1	Travaux de voirie	2.784.00
146	Aménagement du bourg	222.460.00
10222	FCTVA	20.000.00
13251	Subvention FCATR lecture publique	1.745.40
10226	Taxe d'aménagement	3.000.00
1068	Excédent fonctionnement 2018	352.909.70
	<b>TOTAL</b>	<b>609 377.58</b>

Monsieur ROUSSEAU Sébastien souhaite avoir des devis sur les différentes dépenses de l'aménagement du bourg pour justifier les montants. Monsieur le Maire évoque la fiche financière avec tous les éléments

Monsieur ROUEIL demande où est indiquée la dépense de la cuisine centrale.

Monsieur le Maire répond que la cuisine centrale est dans le budget annexe. Il précise que toutes les dépenses notifiées ne seront pas nécessairement à réaliser. Il s'engage à annoncer au Conseil Municipal toutes les dépenses d'investissement supérieur à 5000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté 9 voix pour 4 abstentions.

- **Décide** d'inscrire au budget primitif 2019 de la commune les investissements cités ci-dessus.

## 2- Travaux d'aménagement du bourg : résultat de la consultation d'entreprises

Monsieur GUINHUT explique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été effectué, pour les travaux de réaménagement du bourg de Chemazé (voirie et réseaux d'eaux pluviales + démolition du pont bascule).

Quatre entreprises ont remis une offre. La commission de marchés s'est réunie le 28 février pour attribuer ce marché suite au rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Les propositions des entreprises sont les suivantes :

<u>Entreprises</u>	<u>Offre H.T.</u>	<u>Offre T.T.C.</u>
LOCHARD BEAUCE	657 884.00 €	789 460.80€
EUROVIA ATLANTIQUE	384 085.00€	460 902.00€
CHAZE TP	371 620.40€	445 944.48€
PIGEON TP	339 399.95€	407 279.94€

Il est proposé de retenir l'offre de la société PIGEON TP.

M. Sébastien ROUSSEAU aurait souhaité avoir le budget global de l'aménagement.

Mr ROUEIL est en désaccord car il aurait voulu voir le CCTP avant de pouvoir voter et il lui a été rappelé que celui-ci était consultable en ligne ou en mairie. Monsieur ROUEIL se retire du vote tout en restant dans le public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté 10 voix pour et 2 abstentions :

- **Décide** de confier les travaux de réaménagement du bourg pour la voirie et les eaux pluviales ainsi que la démolition du Pont Bascule à l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 407 279.94 euros T.T.C.

- **Autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise.

## 3- Avenant n°15 à la convention de forfait communal signée avec l'O.G.E.C.

Madame FOUILLEUX rappelle aux conseillers que chaque année, il convient de modifier la convention de forfait communal passée avec l'OGEC, pour tenir compte notamment du nombre d'élèves inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Pour 2019, le nombre d'élèves est de 182.

Il est proposé :

- de fixer le forfait à 326.32 € par élève (augmentation de 2,5 %)
- de verser la somme forfaitaire de 2.872,50 € au titre de la participation pour le trajet des classes de neige et des sorties scolaires hors sorties de fin d'année
- de verser la somme de 1.230.78 € euros pour l'achat de mobiliers
- de verser la somme de 30.403.70 € (atsem) et 16.280.55 € (agent d'entretien), montants plafonds et non révisables. Le coût de chaque poste sera remboursé aux frais réels. Le versement annuel sera en fonction des montants mentionnés et une régularisation sera effectuée sur l'année N+1 sur présentation de justificatifs.

Compte tenu de l'ensemble des propositions ci-dessus, le montant total qui devra être versé à l'OGEC pour l'année 2019 s'élève à 110 177.77 € sous justificatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité pour (13 voix)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 15 à la convention de forfait communal passée avec l'OGEC, pour l'année 2019, en tenant compte des montants indiqués ci-dessus, pour une somme totale de 110 177.77 euros.

#### **4- Convention de l'association ADMR**

Madame FOUILLEUX expose le renouvellement de la demande de subvention de l'association ADMR. Celle-ci emploie 8 salariés correspondant à près de 4 équivalents temps pleins. 8 bénévoles sont engagés dans la vie quotidienne des services.

En 2018, 6793 heures ont été effectuées auprès de 70 personnes différentes.

L'association sollicite une subvention, lié à une convention renouvelable par tacite reconduction, au prorata du nombre d'habitant afin de l'aider à pérenniser cet emploi, soit 1364 habitants pour Chemazé (INSEE population municipale 2016) x 0.9696 € soit un total de 1.323,00 € pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité pour (13 voix)

- **Accepte** le versement de la subvention soit 1.323.00 € à l'association ADMR

#### **5- Distribution de pierres dans les chemins privés, côté Est de la commune**

Monsieur BELLANGER François, explique que comme chaque année, la commission voirie et chemins fait le tour des chemins privés, pour connaître les besoins en pierres. C'est le côté Est de la commune qui est concerné en 2019. François BELLANGER explique que dorénavant les tournées seront plus équilibrées car les besoins sont plus importants côté Est que côté Ouest.

La liste est présentée aux conseillers et fait ressortir un besoin de 5 camions de 0/18 et 7 camions de 0/31.5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité pour.

- **Accepte** de distribuer de la pierre dans les chemins privés du côté Est de la commune.

#### **6-Validation du schéma vélo départemental**

##### **EXPOSE : Validation du Schéma Vélo Départemental**

En plein essor depuis de nombreuses années, le vélotourisme constitue un mode de vacances particulièrement apprécié des consommateurs français et étrangers. Ce phénomène s'accompagne de nouvelles attentes en termes d'itinéraires, de services, et d'équipements. C'est pourquoi, Mayenne Tourisme, conjointement, avec le Conseil Départemental, a proposé un nouveau schéma vélo départemental pouvant s'intégrer au schéma régional. Ce schéma a été élaboré selon les critères des vélos route et voies vertes (*sécurité, facilité, dénivellation, intérêts touristiques et services*). Tout en répondant aux exigences des vélo routes : petites voies communales ayant moins de 500 passages de véhicule/jour, sans trop de dénivelé, qui ne nécessitent pas d'aménagement important, avec une desserte économique des communes et la mise en place à terme d'une signalétique vélo réglementaire, homogène sur l'ensemble du territoire.

Les objectifs de ce schéma sont de créer un maillage entre :

1/ le chemin de halage et les voies vertes

2/ des connexions entre les départements limitrophes (*Sarthe, Anjou et Bretagne*)

3/ les sites touristiques : sites départementaux, Petites Cités de Caractères, sites de visite, bases de loisirs, hébergements...

Les enjeux pour le territoire :

1 / Référencement et valorisation de ces itinéraires à l'échelle départementale et régionale – meilleure visibilité de nos offres touristiques

2 / Possibilité pour les prestataires d'entrer dans la labellisation Accueil Vélo et de mobiliser des subventions

2 propositions sur la commune de Chemazé :

- ✓ **Liaison de Château-Gontier (et donc la Vélo Francette) à Segré** via l'ancienne voie ferrée
- ✓ **Liaison de Chemazé à l'ancienne voie ferrée** : jonction au niveau de Craon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité pour (13 voix)

- valide les itinéraires du schéma départemental vélo tels que présentés
- valide l'installation de la signalétique sur la commune

**7- Convention portant autorisation d'occupation domaniale dans le cadre du déploiement des solutions de télérelève des compteurs**

Monsieur BELLANGER expose qu'une demande de convention portant autorisation d'occupation domaniale dans le cadre du déploiement des solutions de télé relève des compteurs a été sollicitée par la communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

Vu le contrat de Délégation du Service Public conclu entre la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier et Véolia Eau,

Vu l'intégration de la commune de Chemazé au contrat de délégation du Service Public Véolia au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'engagement de Véolia Eau à déployer un système de télé relève des compteurs d'eau sur le territoire

Vu le contrat conclu entre Birdz « l'opérateur » et Véolia Eau,

Considérant la pose d'antennes appelées répéteurs devant être installées sur le territoire de l'agglomération afin de permettre le développement de cette infrastructure télécom capable de collecter l'ensemble des données issus des compteurs.

Considérant que ces répéteurs seront principalement installés sur les supports d'éclairage public.

Vu la proposition de l'opérateur Birdz, pour la signature d'une convention quadripartite, portant autorisation d'occupation domaniale entre Véolia Eau, l'opérateur « Birdz », la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier et de la Commune de Chemazé.

Considérant que l'opérateur s'engage à :

- Installer les répéteurs dans les règles de l'art et à ses frais
- Prendre à sa charge la maintenance et le changement éventuels des répéteurs
- Déplacer ou déposer les répéteurs dans un délai de trois mois sans frais pour la ville, à compter de la date de la décision portant résiliation de la présente autorisation d'occupation ;



- Ne pas faire obstacle à la réalisation par la Ville des grosses réparations qui deviendraient nécessaires sur les candélabres et autres ouvrages concernés, sans pouvoir réclamer d'indemnité, quelle que soit la durée des travaux ;
- Prendre en charge les dommages éventuels causés aux équipements de la Ville du fait d'installation, de la présence, de l'utilisation, du déplacement ou de la dépose des répéteurs.

Considérant que la convention relative à la pose de répéteurs est signée contre une redevance d'occupation public de 1€ par répéteurs installé et par an ainsi que la somme de 50€ par an pour l'ensemble du patrimoine posé.

Considérant que la présente autorisation d'occupation entre en vigueur le jour de sa signature et est établie jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible par périodes successives de 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité pour (13 voix)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des supports, nécessaire à la mise en place du système de télé relève des compteurs d'eau sur le territoire de la commune de Chemazé.

#### **8- Annulation délibération du 04 février 2019 relative au choix de l'entreprise de démolition de la maison située 1 rue d'Anjou et du Pont bascule**

Monsieur ROUSSEAU rappelle que lors du conseil municipal du 04 février 2019, il avait été décidé de retenir l'entreprise AP-TP dans le cadre d'une consultation d'entreprises concernant la démolition d'une maison située 1 rue d'anjou et du pont bascule.

Cependant, le montant de cette consultation excède les 25 000 HT et doit donc faire l'objet d'une publicité et d'un appel d'offres sur une plateforme dématérialisée au vu de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (13 voix)

- **Annule** la délibération n°2019-006 relative au choix de l'entreprise de démolition de la maison située 1 rue d'Anjou et du Pont bascule.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame HERMAGNÉ évoque que des enfants prennent le sens interdit de la rue du Prieuré Saint Aubin pour aller à l'école en vélo. Elle souhaiterait que des dispositions soient prises afin de mettre en place une piste cyclable. Monsieur ROUSSEAU a répondu que la question se pose effectivement et que le conseil va devoir y réfléchir très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 8 avril à 20h15.

